



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 17 i) de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants

**dans les organes subsidiaires et autres nominations :
approbation de la nomination du Haut Commissaire
des Nations Unies aux droits de l'homme**

Questions relatives aux droits de l'homme : approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, a décidé de créer le poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Assemblée a également décidé que le Haut Commissaire aux droits de l'homme :

a) Devrait être une personnalité d'une grande intégrité et jouissant d'une haute considération morale, et posséder des connaissances spécialisées, notamment dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la connaissance générale de différentes cultures et l'ouverture d'esprit voulues pour pouvoir s'acquitter de façon impartiale, objective, non sélective et efficace de ses fonctions de Haut Commissaire;

b) Serait nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, compte tenu d'une alternance géographique, et que son mandat aura une durée de quatre ans et pourra être renouvelé une fois pour une autre période de quatre ans;

c) Aurait le rang de Secrétaire général adjoint.

2. Compte tenu des dispositions de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose de nommer M. Sergio Vieira de Mello (Brésil) Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, pour un mandat de quatre ans commençant le 12 septembre 2002 et s'achevant le 11 septembre 2006.

3. Le Secrétaire général espère que l'Assemblée générale approuvera cette nomination.

